



Guide de l'investisseur

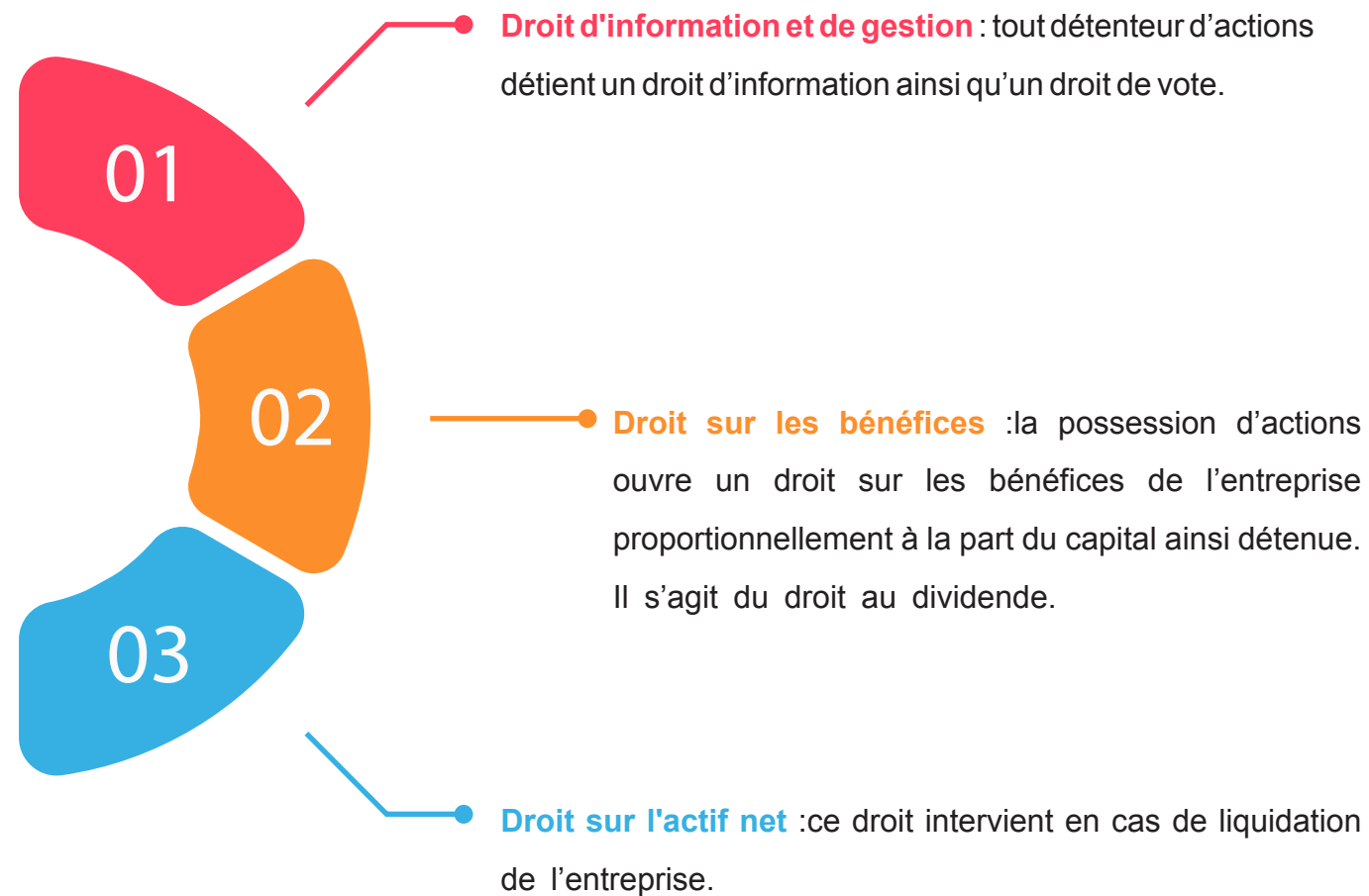
www.bvmt.com.tn
info@bvmt.com.tn

Les titres de capital

Actions ordinaires

Les actions sont des titres de propriété d'une société. Chaque action représente une fraction du capital de cette entreprise.

La possession d'actions donne des droits à leur détenteur. Ces droits sont de trois ordres :



Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote (ADP):

Le versement du dividende y afférent s'effectue en priorité par rapport aux actions ordinaires. En renonçant à son droit de vote, le détenteur d'ADP bénéficie en contrepartie d'un dividende prioritaire. Les ADP ne peuvent représenter plus du tiers du capital de l'entreprise.

Le Certificat d'Investissement (CI) :

Il résulte de la scission de l'action ordinaire en deux titres distincts :

Le certificat d'investissement qui comporte l'ensemble des droits financiers associés à l'action ordinaire.

Le certificat de droit de vote qui représente les autres droits attachés à l'action ordinaire. Le CI est une ADP qui permet à l'entreprise cotée de recueillir des capitaux sans modifier l'actionnariat. L'émission des CI est limitée au tiers du capital de l'entreprise.



Le rendement des titres de capital

Le rendement d'un titre de capital a deux composantes :

- **Les dividendes**
- **La plus-value** et son contraire, **la moins-value**, intervenant uniquement lors de la revente du titre.



Le dividende

La rémunération de l'actionnaire. Concrètement, à la fin de chaque exercice, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer ou non aux actionnaires la totalité ou une partie du bénéfice. Le montant à distribuer retenu est divisé par le nombre d'actions qui composent le capital de l'entreprise.

La plus-value et la moins-value

La plus-value est égale à la différence entre le prix de cession d'une action et son prix d'acquisition. Si cette différence est négative, c'est-à-dire si le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition, on parle alors de moins-value.

Leur fiscalité

Les dividendes sont imposables avec prise en compte des moins-values.



La plus-value de cession d'actions cotées est exonérée à condition de détenir les titres une année après, l'année d'acquisition ou de souscription.



Les titres de créances

Les obligations et les Bons de Trésor Assimilables (BTA)

L'entreprise émet des titres de créance appelés obligations.

L'État, qui peut lui aussi avoir recours au marché boursier pour lever des fonds sont appelées les Bons de Trésor Assimilables ou des emprunts nationaux.

Le porteur de l'obligation devient donc créancier de l'entreprise. L'obligation lui assure des garanties de rémunération et de remboursement.

Les obligations sont rémunérées en fonction d'un taux d'intérêt sur la valeur faciale.

Ce taux est fixé par voie contractuelle dès l'émission du titre de créance. Il peut revêtir deux formes :

- a) Un taux d'intérêt fixe reste constant pendant toute la durée de l'emprunt,
- b) Un taux d'intérêt variable fluctue en fonction d'un taux de référence.

Le remboursement des obligations se fait selon les conditions fixées par contrat : il peut prendre plusieurs formes :

- Amortissement par tranches annuelles,
- Remboursement en bloc du principal à l'échéance finale ; on parle de remboursement in fine. L'obligataire perçoit alors l'intérêt à des échéances prédéfinies.
- Remboursement en une seule fois, à l'échéance finale, comprenant le capital prêté et les intérêts pour les obligations dites à zéro coupon.

Leur fiscalité

Les intérêts sont soumis à une fiscalité en tant que revenus des capitaux mobiliers : RCM. Cette fiscalité prend la forme d'une retenue à la source.





Les titres hybrides

Les entreprises peuvent également émettre des titres hybrides car ils empruntent certaines de leurs caractéristiques aux obligations et certaines autres aux actions.

Les titres hybrides allient à la fois les avantages relatifs des obligations et les gains potentiels des actions.

- **Les titres participatifs**

Leur rémunération compte une partie fixe et une partie variable en fonction d'une référence qui peut être le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'entreprise. Cette rémunération est fixée par le contrat d'émission.

- **Les obligations convertibles en actions**

Il s'agit d'obligations qui peuvent être converties au gré du porteur en actions créées par l'entreprise émettrice au moment de cet échange.

OPCVM



Les titres des OPCVM

Les OPCVM, sont des structures qui ont pour vocation de gérer au sein de portefeuilles titres, divers produits financiers pour le compte d'épargnants qui souhaitent ne pas investir à titre individuel directement en bourse, mais profiter de la diversification et du savoir-faire de gestionnaires professionnels.

Les principaux types d'OPCVM sont les sociétés d'investissement à capital variable ou SICAV et les Fonds Communs de Placements ou FCP.

Le FCP n'a pas de personnalité morale. C'est là sa principale différence avec la SICAV. Tout comme elle, sa gestion est confiée à un professionnel, et ses actifs, à un dépositaire.

Comme la SICAV, le FCP est soumis à la tutelle et au contrôle du CMF selon les mêmes modalités.

Le compte CEA

Le CEA est une formule d'épargne à moyen et long termes. Sa fiscalité avantageuse en fait un produit financier très attrayant.

- **Définition**

Le CEA est un compte alimenté par les dépôts de son titulaire ; dépôts servant à l'acquisition d'actions de sociétés cotées en bourse, de BTA ou de parts d'OPCVM dédié CEA.

Le CEA peut être ouvert auprès d'une banque ou d'un intermédiaire en bourse par un salarié, une personne exerçant une activité commerciale ou non commerciale...

Il peut être géré directement par son titulaire qui décide lui-même des opérations d'achat et de vente des titres. Sa gestion peut également être confiée à une banque ou à un intermédiaire en bourse. Une convention entre le professionnel désigné et le titulaire du CEA précisera la politique de gestion à suivre.

- **Sa fiscalité**

Le titulaire du CEA peut déduire ses dépôts de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans la une limite déterminée. La réduction de l'impôt doit respecter la règle de minimum d'impôt.

Pour plus d'informations, visiter notre site web : **tunis-stockexchange.com**
rurique "Infos Investisseurs"

CEA

Compte Epargne en Actions

L'épargne

qui allège vos impôts

~~40%~~
désormais
55%
d'impôts
en moins



~~50 000 TND~~
désormais
100 000 TND
montant
déductible



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

34 Avenue de la Bourse - 1053, Les Berges du Lac II

Tél : (+216) 71 197 910 - Fax : (+216) 71 197 903

tunis-stockexchange.com - info@bvmtn.com.tn